*MAIRIE*

*DE*

*CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA

REUNION DU 31/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 octobre 2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE– Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE – Mme Marguerite PREVOST– – Mme Marlène MIQUEL

Etait absent : Gilles TRONCHE

***Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance***

**DELIBERATIONS**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| DE69/2023 | AMENAGEMENT DU BOURG – APPROBATION DU DECOMPTE GENERAL DEFINITIF ET SUITE A DONNER |   | **FAVORABLE** |
| DE70/2023 | DM N6 AMENAGEMENT DU BOURG |   | **FAVORABLE** |
| DE71/2023 | CREATION DE POSTES |   | **UNANIMITE** |
| DE72/2023 | APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE BELLOVIC |   | **UNANIMITE** |
| DE73/2023 | DM N7 VIREMENT DE CREDIT SUR LE CHAPITRE DU PERSONNEL |   | **UNANIMITÉ** |
| DE74/2023 | DON ANCIENNE CUVE A FIOUL A UN PARTICULIER |   | **UNANIMITE** |
| DE75/2023 | ECLAIRAGE PUBLIC – SPOTS EXTERIEURS EGLISE DU BOURG – DM N8 |   | **UNANIMITÉ** |
| DE76/2023 | RENOVATION ENERGETIQUE – ASSISTANCE A MAITRISE OUVRAGE – DM N9 |   | **UNANIMITÉ** |  | **INTITULÉ** |  | **APPROBATION** |
| DE77/2023 | ECLAIRONS DEMAIN -ECLAIRAGE PUBLIC FDEE- DM N10 |   | **UNANIMITÉ** |
| DE78/2023 | PARKING LA COMBE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – DM N11  |  | **UNANIMITÉ** |

*Madame le Maire met à l’approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s’est tenue le 28/08/2023.*

 *Aucune remarque n’étant formulée, le PROCES-VERBAL de la réunion est approuvé à l’unanimité.*

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

* **N°15-23 PARKING LA COMBE TRAVAUX D’AMENAGEMENT.** Choix de l’entreprise VEYSSIERE TP pour des travaux de terrassement et d’aménagement paysager pour un montant de 31 355.00€ HT soit 37 626.00€ TTC
* **N°16-23 ACQUISITION TONDEUSE. Tondeuse OLEO MAC** achat réalisé à Motoculture Olivier MARSALLON de Meyssac pour un montant de 423.75€ HT soit 508.50€ TTC
* **N°17-23 EMPRUNT AMENAGEMENT BOURG. Crédit Agricole Centre France pour un montant de 80 000€ sur 20 ans au taux fixe de 4.57%**
* Marc CALES et Sylvain GUIONIE s’interrogent sur la nécessité de réaliser maintenant un emprunt alors que la validation de l’avant-projet définitive n’a pas encore été faite.
* Nelly GERMANE répond que l’évaluation du montant des travaux est pratiquement définie et n’a guère évoluée depuis l’estimation de CORREZE INGENIERIE. Nous pouvons évaluer aujourd’hui quelle serait l’incidence de ces travaux sur notre trésorerie dans la mesure où nous connaissons le montant des subventions. C’est le moment d’emprunter : les taux augmentent de façon progressive chaque mois. Nous nous basons sur un taux de septembre à **4.57 % maintenu par le Crédit Agricole jusqu’à fin octobre**. L’échéance annuelle est de l’ordre de 6 100 €. Ce nouvel emprunt dont la première annuité débutera en 2025 (car il s’agit d’un emprunt à échéance annuelle), se substituera à celui qui s’éteint en 2024 dont l’échéance est de 6 070 €. Cette démarche est purement financière et n’est pas là pour impacter notre capacité d’autofinancement. De plus, les dernières consultations effectuées ont pu faire apparaître que les Entreprises répondent de façon avantageuse par rapport aux prévisions car elles sont en quête de marchés.
* Marc CALES précise que le montant des travaux est aléatoire et ce que l’on peut gagner d’un côté, on pourrait le perdre de l’autre. Il n’y a pas tant d’entreprises compétentes.
* Nelly GERMANE répond qu’il en existe un certain nombre qui ont l’habitude de travailler sur ces chantiers-là.
* Marc CALES souligne que le montant des travaux va peut-être augmenter.
* Nelly GERMANE ajoute alors qu’en bien même, nous serions capables de faire face à cette augmentation au niveau de notre trésorerie. Et si le montant des offres est moins élevé, cet emprunt ne serait pas inutile dans la mesure où nous avons encore d’autres projets que nous devrons réaliser avant 2026.

En préambule à l’ordre du jour, Marc CALES évoque le fait qu’une convocation avait été adressée aux élus pour un conseil municipal qui devait se tenir le 09 octobre 2023 et qu’il s’est retrouvé seul à venir à cette réunion qui n’a pas eu lieu. Il évoque alors que c’est à la limite de l’humiliation et qu’il s’agit là de son dernier conseil municipal.

Nelly GERMANE précise qu’ayant le COVID à cette période-là, elle ne se sentait pas capable d’assurer le déroulé de la réunion. Isabelle CHARTIER renchérit en notant que les élus ont reçu l’information sur le groupe WHAT’S APP créé initialement et que toutes les personnes du groupe ont été destinataires, dont Marc.

Marc CALES insiste sur le fait qu’il n’a rien reçu, même pas un mail, qu’Alban aurait pu en informer les autres élus et que l’on ne peut le traiter de menteur !..

Isabelle CHARTIER ajoute alors qu’il vaut mieux ne plus venir si cela le met dans un tel état ! De plus, cela s’est produit une seule fois car Nelly était malade !

Marc CALES dit que ce type d’annulation est important et qu’il s’étonne du revirement de position d’Isabelle CHARTIER à son égard. Il s’interroge alors sur ce qui l’a fait changer ainsi.

Isabelle CHARTIER lui signifie que cela n’est pas à propos.

Alban MARTIN souligne qu’il a mis l’information sur FACEBOOK.

Sylvain GUIONIE précise que c’est lui qui a averti Gilles TRONCHE qui n’était pas au courant. De plus, l’adresse Email de Gilles TRONCHE que possède la mairie est erronée.

Sarah BOINOT secrétaire, fait alors remarquer qu’il est possible que sur le second ordinateur, l’adresse ne soit pas la dernière qui ait été communiquée (après vérification, il s’avère que l’adresse est la bonne). Cependant, Gilles reçoit bien les mails.

Nelly GERMANE fait état du fait qu’elle ne regarde pas beaucoup ses mails en journée et qu’il est plus facile pour elle de consulter son téléphone ! cependant, cet incident involontaire a le mérite de se pencher sur ce problème.

Agathe CORRE ajoute qu’il est nécessaire de privilégier les mails.

**DE69/2023 PROJET TRAVAUX D’AMENAGEMENT DU BOURG**

 Madame le Maire rappelle aux élus les délibérations en date du 11 avril 2022 et en date du 19 juin 2023 décidant d’une part, la réalisation d’une étude pour l’aménagement du haut du bourg et d’autre part, acceptant le projet dans son ensemble.

A l’issue d’une consultation en procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de maîtrise d’œuvre dont le mandataire est le BUREAU DEJANTE INFRA pour un montant d’honoraires de 25 153.75 € HT sur la base d’un coût prévisionnel des travaux de 330 000 € HT, tel qu’évalué à l’initial par l’assistant à Maîtrise d’Ouvrage, CORREZE INGENIERIE.

Depuis, l’équipe de maîtrise d’œuvre a réalisé un Avant-Projet Détaillé (APD) pour un montant prévisionnel de 357 598.40 € HT de travaux. Il conviendrait à ce stade des études de conception, et conformément aux dispositions de l’article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, d’établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d’œuvre.

Compte tenu des dernières consultations effectuées par le Maître d’œuvre sur plusieurs chantiers et des montants exprimés par les entreprises s’avérant inférieurs ou égaux aux prévisions du Maître d’oeuvre, le Maître d’œuvre propose d’attendre les résultats de la consultation avant d’établir l’avenant n°1 qui définira le forfait définitif de rémunération du maître d’œuvre. S’il s’avérait que la proposition des entreprises soit supérieure aux prévisions du Maître d’œuvre, en accord avec ce dernier, le forfait définitif de rémunération serait basé sur sa dernière estimation définitive.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

 - autorisent Madame le maire ou son représentant à signer l’avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération et donnent tous pouvoirs pour effectuer les formalités nécessaires à savoir : lancement de la consultation des marchés de travaux et signature des marchés après réunion du conseil municipal sur le choix des entreprises.

 Nelly GERMANE ajoute que le délai de remise des offres des entreprises est fixé au 17 novembre 2023. La préparation du chantier se fera en janvier 2024 et la réalisation à partir de février 2024.

 Sylvain GUIONIE est étonné car il croyait que l’on devait valider le PAB.

 Nelly GERMANE précise qu’une délibération avait été prise par les membres du conseil municipal le 19 juin 2023 n° DE34/2023 qui acceptait le projet dans son ensemble (capacité financière de la commune, plan de financement du projet et sollicitation des subventions…).

 Marc CALES demande si le conseil municipal validera l’Entreprise.

 Nelly GERMANE répond qu’évidemment, le conseil municipal sera convoqué pour l’examen des offres et choisira l’Entreprise.

 Marc CALES s’étonne du fait que la rue Colette de Jouvenel n’apparaisse pas dans ce chiffrage.

 Nelly GERMANE lui rappelle qu’il s’agit là d’une étude à part, tel que mentionné dans le cahier des charges sur lequel il avait travaillé avec d’autres élus. Elle lui fait état de la réunion du 28 août 2023 au cours de laquelle ont été évoqués les points financiers (85 000 € de travaux pour 3 maisons …) et techniques (une étude globale sur le dimensionnement des canalisations doit être réalisée, compte tenu de la configuration des lieux où les eaux sont orientées vers le chemin du Peyral et vers LE MARCHE). Il faut donc une étude indépendante du projet PAB complémentaire.

 Marc CALES dit alors avoir signalé dès le départ du problème de la rue Colette de Jouvenel.

 Nelly GERMANE répond qu’il n’avait rien dit du tout et que le cahier des charges avait été travaillé ensemble.

 Marc CALES avait émis la possibilité de procéder à des phasages de réalisations lors d’une réunion où était présente Didier DAYRE. Il s’agit là d’une belle somme à lancer d’un seul coup.

 Nelly GERMANE signifie qu’il n’y aura pas de phasage et que les travaux vont se dérouler sur 5 mois. Il est difficile de procéder à des phasages avec du béton désactivé. La difficulté est plutôt technique. La commune peut subvenir financièrement au déroulement des travaux sur une même année. De plus, nous avons obtenu près de 80 % de subventions, ce qui n’est pas facile.

 Marc CALES rétorque qu’il s’agit là d’une monnaie courante et que lui les a obtenus pour son projet dans le LOT.

 Nelly GERMANE revient sur cette dernière remarque en soulignant qu’il est très bien que son association ait obtenu tant de subventions, mais que, contrairement à ce qui a été dit, peu de projets aboutissent à de telles subventions.

 Marc CALES précise qu’il y a toujours des aléas techniques et que l’on ne maîtrise pas forcément tout. Les entreprises sont faillibles.

 Nelly GERMANE ajoute que si l’on raisonne ainsi, on ne fait rien.

 Marlène MIQUEL dit qu’il faut faire confiance à un moment.

 Nelly GERMANE invite les élus à se réunir pour travailler sur le mobilier (bancs etc…) et sur la végétalisation. Un dossier comportant des photos de végétaux et la liste des plantes proposée par le Maître d’œuvre est donné aux élus intéressés. Une réunion est prévue le LUNDI 11 DECEMBRE 2023 à 18 HEURES. S’ensuivra **une réunion du conseil municipal à 20 heures 30.**

*DE70/2023 – AMENAGEMENT DU BOURG / Décision Modificative du Budget Principal N°6*

L’approbation de l’Avant-Projet Définitif de l’aménagement du bourg garantit les montants sur lesquels seront calculés les coûts de maîtrise d’œuvre. Au regard des dernières estimations et des subventions attribuées, il convient d’abonder les inscriptions budgétaires en fonction des éléments déjà inscrits dans le budget primitif 2023 et prenant en compte que les travaux vont débuter début 2024.

L’ouverture et le virement de crédits suivants sont proposés comme suit :

* ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANTS** | **RECETTES** | **MONTANTS** |
| Article **615221** Entretien de bâtiments  | - 52 365 € |  |  |
| Article **023** Virement à section d’investissement  |  + 52 365 € |  |  |

* ***SECTION D’INVESTISSEMENT***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANTS** | **RECETTES** | **MONTANTS** |
| **Article 231 Travaux en cours** |  +259 762 € | Article **021** Virement du fonctionnement | + 52 365 € |
|  |  | Article **1641 Produit des emprunts** | + 80 000 € |
|  |  | Article **1321 Subvention de l’Agence Eau** | + 16 810 € |
|  |  | Article **1323 Subvention du Département** | + 50 000 € |
|  |  | Article **1327 Subvention LEADER** | + 49 087 € |
|  |  | Article **1345 Amendes de Polices** | + 11 500 € |

**Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :**

* **DECIDENT de virer les crédits comme indiqués ci-dessus.**

**DE71/2023 CREATION DE POSTES : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2nde CLASSE et ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère Classe et MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l’agent communal, actuellement au grade d’**Adjoint Technique Territorial**, et l’agent communal actuellement au grade **d’Adjoint Administratif Principal 2nde classe**, remplissent toutes deux les conditions d’ancienneté requise et se trouve au tableau des agents promouvables par avancement de grade, et pourront ainsi être promues respectivement au grade **d’Adjoint Technique Territoriale Principale 2ème classe** au 14 Septembre 2023 et au grade **d’Adjoint Administratif Territoriale principale 1ère classe** au 1er Janvier 2024.

Madame le Maire indique qu’il n’existe pas de postes sur la commune à ces grades et propose donc au Conseil Municipal la création d’un poste **d’Adjoint Technique Territoriale Principale 2ème classe** à partir du 10 Octobre 2023 et d’un poste **d’Adjoint Administratif Territoriale principale 1ère classe** à partir du 1er Novembre 2023 dans le but de pouvoir nominer les agents en place dès leur accès à ces grades.

Vu la délibération DE62-21 établissant « le tableau des emplois » à la date du 18/10/2021,

Vu la délibération DE74-21 en date du 06 Décembre 2021, adoptant l’augmentation des heures du poste d’Adjoint Administratif Principal 2nde Classe, et établissant la mise à jour du tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

* La CREATION d’un poste **d’Adjoint Technique Territoriale Principale 2ème classe** **de catégorie C** à temps non complet d’une durée hebdomadaire de **16 heures à partir du 10 octobre 2023**
* La CREATION d’un poste **d’Adjoint Administratif Principal 1ère classe** **de catégorie C** à temps non complet d’une durée hebdomadaire de **30 heures à partir du 1er Novembre 2023**
* D’AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces postes et à la nomination des agents dans leur nouveau grade,
* D’INSCRIRE les crédits correspondants au budget général,
* De MODIFIER le tableau des emplois comme suit, en date du 1er Novembre 2023 :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***FILIERES*** | ***CADRE D’EMPLOI*** | ***GRADE*** | ***Emploi pourvu*** | ***Emploi non pourvu*** | ***Heures hebdomadaires*** |
| ***ADMINISTRATIVE*** | Adjoint Administratif Territorial | Adjoint Administratif Principal de 2ème classe | ***1*** | *0* | ***30 h*** |
| ***ADMINISTRATIVE*** | Adjoint Administratif Territorial | Adjoint Administratif Principal de 1ère classe | *0* | ***1*** | ***30 h*** |
| ***TECHNIQUE*** | Adjoint de Maitrise Territorial | Agent de Maitrise Principal | ***1*** | *0* | ***20 h*** |
| ***TECHNIQUE*** | Adjoint Technique Territorial | Adjoint Technique Territorial | *0* | ***1*** | ***16 h*** |
| ***TECHNIQUE*** | Adjoint Technique Territorial | Adjoint Technique Territorial de 2nde Classe | ***1*** | *0* | ***16 h*** |
| ***ANIMATION*** | Adjoint Territorial d’Animation | Adjoint d’Animation Territorial  | ***1*** | *0* | ***10 h*** |

**DE72/2023 APPROBATION DES STATUTS DE BELLOVIC MODIFIES**

 Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les bornes d'incendie relèvent de la compétence communale et n'appartiennent pas au SDIS. Elles doivent être maintenues en bon état de fonctionnement, bien réparties, et en quantité suffisante. Les communes sont donc responsables de leur bon entretien.

 A ce titre, le Syndicat BELLOVIC propose aux collectivités d’ajouter dans ses statuts une nouvelle compétence à la carte intitulée « Processus d’achat relatif au concours des missions de contrôle et de maintenance des points d’eau incendie » dans le prolongement de la compétence « eau potable ». Ceci s’inscrit dans le cadre d’une aide aux collectivités aux fins d’assurer l’exécution d’une convention de prestation de services par lesquelles les communes membres de cette nouvelle compétence confient à BELLOVIC la mission de mener à bien le processus d’achat de services concourant au contrôle et à la maintenance des points d’eau d’incendie.

 De plus, il convient de modifier les statuts existants du fait du souhait de la commune de Tudeils de se retirer de la compétence à la carte « Création, aménagement et entretien de la voie communale ne faisant pas l’objet d’un intérêt communautaire » au 1er janvier 2024. Considérant cela, des modifications sont apportées sur les modalités d’adhésion et de retrait d’un membre à une compétence à la carte du syndicat : dorénavant, une délibération du Syndicat et du membre suffira pour adhérer ou se retirer d’une compétence à la carte au 1er janvier de l’année N+1 sans que ce changement soit accepté par l’ensemble des 38 adhérents.

 Sur la base de l’exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal approuvent les statuts modifiés.

***DE73/2023 - DM N°7 VIREMENTS DE CREDITS PERSONNEL COMMUNAL***

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu’il convient d’abonder le chapitre 012 Frais de personnel afin de pouvoir payer les traitements de la fin d’année.

En effet lors de cette année, de multiples charges ont grevé ce chapitre : les avancements de grade et d’échelon de plusieurs agents, le relèvement d’indice dans la fonction publique, l’augmentation du SMIC horaire, les primes de pouvoir d’achat exceptionnelles prévues par l’Etat mais touchant le budget de la commune, le recrutement de l’agent postal, la régularisation de la prime GIPA….

En attente des montants réels des primes d’état et afin de ne pas devoir refaire de virements de crédits avant la fin de l’année,

*Madame le Maire propose donc le virement de crédits suivants :*

* ***SECTION FONCTIONNEMENT***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANTS** | **RECETTES** | **MONTANTS** |
| Article 615221 **Entretien de Bâtiments**Article 64111 **Personnel Titulaire** | * 12 000.00€

 + 12 000.00€ |  |  |

**Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :**

* **DECIDENT de virer les crédits comme indiqués ci-dessus.**

**D74/2023 DON CUVE A FIOUL A UN PARTICULIER**

Madame le Maire rappelle la décision du Maire N°6/2023 actant l’acquisition d’une nouvelle cuve à Fioul destiné au carburant pour le tracteur communal.

Ce nouveau matériel est désormais installé à la place de l’ancien matériel vétuste.

L’ancienne cuve à fioul, sous le n° d’inventaire 90000127419812, avait été acheté en 2007 pour un montant de 1394.38€ et n’a désormais plus de valeur.

Madame le Maire propose que cette ancienne cuve à Fioul puisse bénéficier à un agriculteur du secteur, l’agent technique ayant proposé Monsieur SEIMBILLE Michel, résidant à QUEYSSAC-LES-VIGNES, agriculteur sur une commune voisine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :**

* **ACCEPTE de faire DON** de cette ancienne cuve à fioul à Monsieur SEIMBILLE Michel
* **DECIDE la sortie de l’ACTIF** cette cuve à fioul inscrite sous le n° d’inventaire 90000127419812,
* **AUTORISE** Mme le Maire à mandater les écritures d’ordres budgétaires qui s’y rapportent.

 Marc CALES s’était entretenu avec une personne qui s’occupe des cuves qui lui a signifié qu’il ne faudrait pas que la personne qui reprend la cuve se retourne contre la commune s’il lui arrivait un incident. Il faudrait donc établir un document administratif pour dégager la commune de toutes responsabilités.

***DE75/2023 – ECLAIRAGE PUBLIC : SPOTS EXTERIEUR EGLISE DU BOURG / Décision Modificative du Budget Principal N°8 VIREMENTS DE CREDITS***

Madame le Maire rappelle aux élus que quatre des spots encastrés au sol installés lors des travaux de mise en valeur de l’église du Bourg en 2019, ne fonctionnent plus.

Un devis a été sollicité à l’entreprise PANABORIE pour leur remplacement dans leur intégralité comprenant : vitre-joints et collerette inox.

Ce devis s’élève à 4 884.00€ TTC soit 4 070€ HT, cette dépense ne faisant pas l’objet d’aide ou de subvention.

N’ayant pas été prévue au budget principal 2023, Mme le Maire indique qu’il convient de réaliser une ouverture et virement de crédits comme suit :

**PROGRAMME 303 : SPOTS ECLAIRAGE PUBLIC EXTERIEUR EGLISE BOURG**

* ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANTS** | **RECETTES** | **MONTANTS** |
| Article **615221** Entretien de bâtiments  | - 4 884€ |  |  |
| Article **023** Virement à section d’investissement  |  + 4 884€ |  |  |

* ***SECTION D’INVESTISSEMENT***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANTS** | **RECETTES** | **MONTANTS** |
| **Article 21538** Autres Réseaux Divers |  +4 884 € | Article **021** Virement du fonctionnement | + 4 884€ |

M. CALES s’interroge sur la pertinence d’un remplacement des blocs de spots dans leur entier, et se propose de se rapprocher de l’entreprise PANABORIE pour discuter la possibilité de remplacer uniquement un des composants électriques ce qui réduirait certainement la facture.

**Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :**

* **DEMANDENT à M. CALES de définir avec l’entreprise la meilleure possibilité de réparation de ces 4 spots.**
* **DONNENT TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour signer le devis de l’entreprise PANABORIE selon une enveloppe maximum de 4 884€ TTC**
* **DECIDENT de virer les crédits comme indiqués ci-dessus.**

Marc CALES précise que les spots n’ont rien mais que le driver est mort. Cela coûte à peu près 120 € pièce. PANABORIE n’a pas dû regarder.

 Nelly GERMANE indique qu’elle n’avait pas eu d’informations sur le travail accompli antérieurement et que ces spots n’étant pas fonctionnels, elle a dû contacter un professionnel. Cependant, il lui semblait avoir entendu que les spots étaient difficiles à trouver dans leur entier.

 Marc CALES rétorque que PANABORIE sait dépanner. Les drivers, on en trouve.

 Marc CALES se propose de contacter PANABORIE le lendemain.

 Il est tout de même convenu d’accepter cette délibération au cas où l’entreprise ne pourrait retrouver les drivers.

***DE76/2023 – RENOVATION ENERGETIQUE : ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE / Décision Modificative du Budget Principal N°9***

 Madame le Maire rappelle la délibération DE32/22 du 11 Avril 2022 sollicitant Corrèze Ingénierie en tant qu’Assistant à Maîtrise d’Ouvrage afin de réaliser un bilan énergétique des bâtiments communaux pour avoir une vision des futurs projets de travaux possible dans ce domaine. Le montant de la prestation était prévu pour un montant de 1 800 € TTC. Cette somme n’ayant pas été reprise sur l’exercice 2023 et cet audit étant maintenant réalisé ainsi que le rapport édité, il convient de reprendre ce montant au budget par une ouverture de crédits et un virement de crédits comme suit :

* ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANTS** | **RECETTES** | **MONTANTS** |
| Article **615221** Entretien de bâtiments  | - 1 800€ |  |  |
| Article **023** Virement à section d’investissement  |  + 1 800€ |  |  |

* ***SECTION D’INVESTISSEMENT***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANTS** | **RECETTES** | **MONTANTS** |
| **Article 203 Frais d’**Etudes |  +1 800 € | Article **021** Virement du fonctionnement | + 1 800€ |

**Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :**

* **DECIDENT de virer les crédits comme indiqués ci-dessus.**

**DE77/2023 – ECLAIRONS DEMAIN : ECLAIRAGE PUBLIC par la FDEE / Décision Modificative du Budget Principal N°10**

Dans le cadre de la compétence Eclairage public, transférée à la FDEE (Fédération Départementale d’Electricité et de l’Energie de la Corrèze) par délibération en date du 25 janvier 2021 et suite à l’objectif départemental d’engager un programme Corrèze Transition Écologique en fédérant l’ensemble des acteurs, la FDEE a projeté l’installation de 100 % LED sur son territoire. Aussi, après avoir vérifié nos installations, il s’avère que sur 26 luminaires que nous possédons dans le bourg, 23 ont été diagnostiqués comme vétustes et doivent être remplacés.

Le prix total estimatif maximum HT est de 18 152,00€.

Le montant de notre participation serait de 4 853.00 € HT, soit 5 823.60€ TTC, aides déduites après subventions et participation de la FDEE. **Le gain estimatif de puissance est de 58 %.**

* + Considérant ces éléments, il est proposé de se lancer dans ce processus et d’ouvrir les crédits ci-dessous :

**PROGRAMME 302 : RENOVATION LUMINAIRES ECLAIRAGE PUBLIC**

* ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANTS** | **RECETTES** | **MONTANTS** |
| Article **615221** Entretien de bâtiments  | - 5 824,00€ |  |  |
| Article **023** Virement à section d’investissement  |  +5 824,00€ |  |  |

* ***SECTION D’INVESTISSEMENT***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANTS** | **RECETTES** | **MONTANTS** |
| **Article 204182 Fonds de concours** |  + 5 824,00€ | Article **021** Virement du fonctionnement | + 5 824,00€ |

**Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :**

* **DECIDENT de virer les crédits comme indiqués ci-dessus.**

Marc CALES ajoute que les luminaires vétustes que nous possédons sont dangereux et qu’il aimerait que lui soit transféré le document qui a été donné à Madame le Maire lors de la dernière réunion de la FDEE.

**DE78/2023 – PARKING LA COMBE : ATTRIBUTION SUBVENTION / Décision Modificative du Budget Principal N°11**

Le Département vient de confirmer à la commune l’attribution de la subvention au titre des « amendes de police » pour le projet d’aménagement au parking de LA COMBE et la sécurisation du site.

* + Le plan de financement du programme total s’établirait finalement ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Travaux entp VEYSSIERE | **37 626.00€ TTC** | 31 355.00€ HT |
| Géomètre Sotec Plan |  **1 473.60€** |  1 228.00€ HT |
| Acquisition de Terrain |  **5 500.00€** |  5 500.00€HT |
| Frais de notaire |  **660.00€** |  550.00€ HT |
| **Dépenses Totales** | **45 259.60€** | 38 633.00€ HT |
| Subvention DETR de l’Etat |  **3 275.10€** |  |
| Subvention du Conseil Départemental |  **3 750.00€** |  |
| Amendes de Police du Département | **10 974.00€** |  |
| FCTVA 16,404%TTC hors terrain |  **6 522.16€** |  |
| **Recettes Totales** | **24 521.16€** |  |
| **Auto financement** | **20 738.44€** |  |

Au regard des éléments contenus dans le budget, il convient d’établir la décision modificative suivante :

**PRGM 207 : PARKING LA COMBE**

* ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANTS** | **RECETTES** | **MONTANTS** |
| Article **615221** Entretien de bâtiments  | - 8 536,00€ |  |  |
| Article **023** Virement à section d’investissement  |  + 8 536,00€ |  |  |

* ***SECTION D’INVESTISSEMENT***

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES** | **MONTANTS** | **RECETTES** | **MONTANTS** |
| **Article 2111** Acquisition de terrain**Article 212** Aménagement de terrain |  - 1 590,00€+ 21 100,00€ | Article **021** Virement du fonctionnementArticle **1345** Amendes de police | + 8 536,00€ + 10 974,00€ |

**Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :**

* **DECIDENT de virer les crédits comme indiqués ci-dessus.**

QUESTIONS DIVERSES :

COFFRETS ELECTRIQUES DANS LE BOURG : changement des portes

Madame FLORENTIN de l’Entreprise FLORENTIN attend toujours un rendez-vous avec l’ABF pour validation de la couleur des façades et du type de matériau utilisé qui est du ciment moulé, type lames de bois. Le rendu est très beau.

TRAVAUX EN COURS :

**Travaux de la voirie LE RIVAL** : L’entreprise POUZOL a été choisie pour réaliser ces travaux. Cette entreprise va terminer les travaux prochainement en accord avec M. HAMELINK. Les gros engins sont intervenus pour réaliser les fondations. Il semblerait que les prochains camions transportent moins de charges. Sylvain GUIONIE demande pourquoi il n’y a pas d’évacuation d’eau. Le virage est remblayé mais l’eau est stagnante. Nelly GERMANE précise qu’il est difficile de créer un fossé compte tenu de l’étroitesse de la chaussée.

**Travaux de voirie 2023** : Nelly GERMANE informe les élus d’une réception de travaux qui aura lieu le JEUDI 02 NOVEMBRE 2023 et invite les élus à la rejoindre. Pour rappel, les travaux comprennent le secteur de LA BORIE, l’Impasse du PRE RIGAL et LE CHEMIN DE LA GAGIE. Sylvain GUIONIE souligne qu’il aurait aimé que soit installée en haut du PRE RIGAL une grille pour limiter les coulées d’eau vers le chemin qui mène à son habitation et souligne que M. DAYRE aurait indiqué que c’est à cause de Madame le Maire si cette grille n’a pas été posée (après discussion avec M. DAYRE, aucune remarque de ce type n’a été formulée car cette grille ne reçoit pas beaucoup d’eau pluviale contrairement aux autres grilles déposées en contrebas le long du chemin). Nelly GERMANE réplique que Monsieur POUZOL titulaire du marché, avait indiqué n’avoir jamais dépose autant de grilles sur un linéaire si court. Nelly GERMANE invite Sylvain GUIONIE a assister à cette réception où il pourrait alors s’exprimer. Sylvain GUIONIE souligne qu’il n’est pas disponible.

**Travaux cimetière** : Nelly GERMANE en compagnie de Marguerite PREVOST et du Bureau d’Etudes, a procédé à une réception des travaux au cours de laquelle ont été évoqués les problèmes suivants :

 TRAVAUX DE MACONNERIE :

* Joints de dilatation mal exécutés ce qui provoque une humidité s’écoulant sur le mur de droite en rentrant dans le cimetière et sur le mur de gauche sur une petite partie,
* Petite fissuration sur une petite partie d’un joint,
* Mur côté ouest imprégné d’eau.

TRAVAUX DU SOL :

* L’entreprise est venue cet été et a semé sur un sol dur extrêmement sec. Elle a exécuté la réalisation des deux allées mais n’a pas rapporté de la terre pour mettre le sol enherbé au niveau des nouvelles allées. L’entreprise doit regratter le sol et enherber à nouveau. Elle doit également mettre en place une bordure pour matérialiser proprement le côté des columbariums.

Nelly GERMANE précise qu’elle attend que tous ces travaux soient réalisés pour payer les décomptes définitifs des Entreprises.

PROJETS :

**Rapport Bilan Energétique des bâtiments communaux** : Nelly GERMANE donne la parole à Alban MARTIN qui a assisté également à la présentation de ce rapport établi par M. HADJOUJ de CORREZE INGENIERIE. Etaient aussi présents, Marguerite PREVOST et Maxime ESTRADE, Directeur de CORREZE INGENIERIE. Alban MARTIN précise qu’il s’agit d’une étude extrêmement technique qui concerne le bâtiment de la mairie, de l’école et de la salle polyvalente.

Ce rapport fait état du fait que rien n’est catastrophique en ce qui nous concerne : les évaluations du ratio de consommation en énergie primaire des bâtiments sont notées de A à G, nous sommes à C (166 KW/m2). Nous avons 2 cuves à fioul dans les deux bâtiments, il est interdit depuis 2021 de les changer mais on peut les réparer.

Il est urgent de changer le mode de chauffage de la mairie car la cuve est très vétuste et peut tomber en panne du jour au lendemain. Les solutions proposées sont soit une chaudière granulés bois avec la mise en place d’’un stockage de 3 à 4 tonnes avec construction d’un local au sous-sol, soit une pompe à chaleur, soit la géothermie. En ce qui concerne la pompe à chaleur, son rendement ne serait pas suffisant si le bâtiment n’est pas isolé dans tout son ensemble. Nous sommes en zone orange pour réaliser des forages donc pas situés dans une zone appropriée pour la géothermie. La solution granulés bois nécessite la réalisation d’une pièce pare feux. Ce projet serait évalué à la somme de 70 000 € ht comprenant un diagnostic de la structure et un diagnostic amiante ; les aides pour ce financement ne sont pas encore connues. Le gain financier serait de l’ordre de 2 200 € ht/an en comptant le changement des menuiseries extérieures n’étant pas encore en double vitrage.

Quant au bâtiment Ecole et Salle polyvalente, l’école est bien isolée. La chaudière n’a que 10 ans. La géothermie est possible ainsi que la mise en place d’une pompe à chaleur. Cette dernière solution est évaluée à 85 000 € ht ; l’économie attendue serait de l’ordre de 3 000 € à 4 000 €ht/an et les subventions seraient intéressantes. La question posée a été de dire : pourquoi ne pas prendre la chaudière du bas et la poser à la mairie ? Apparemment, après examen des raccordements existants, tout est trop vétuste à la mairie.

D’autres propositions ont été évoquées comme celles de changer les fenêtres et le remplacement des éclairages existants par les LED.

**Plateforme Alimentaire Territoriale (PAT) :** Nelly GERMANE donne la parole à Isabelle LAMOUREUX qui a assisté à une réunion sur le sujet. Elle souligne que ce PAT a pour objectif de rencontrer les acteurs du territoire, de procéder à un recensement des producteurs locaux en soutenant l’installation d’agriculteurs, les circuits-courts ou les produits locaux dans les cantines ceci dans le but de permettre l’accès à une alimentation saine. Ce projet existe déjà sur des secteurs similaires. Certains agriculteurs étaient présents lors de la réunion. Nelly GERMANE précise que depuis 2020, le PETR avait déjà travaillé sur le sujet et avait déjà établi un diagnostic. Le problème se situe dans l’embauche des agents chargés de ce travail qui n’ont des contrats que sur 2 voire 3 ans. Une nouvelle personne a repris ce recensement. Isabelle LAMOUREUX a proposé que les cuisiniers soient également impliqués dès le début dans ce PAT.

**Mobilité électrique** : Une réunion mobilité électrique organisée par la FDEE s’est tenue le 19 octobre 2023 à laquelle la commune avait invité M. CALES à y assister en tant que délégué FDEE. Marc CALES ajoute ne pas y être allé, car après renseignements, cette réunion n’était pas intéressante pour le territoire. Nelly GERMANE souhaiterait que la mairie soit avertie si un délégué n’assiste pas ou ne souhaite pas assister à une réunion de telle sorte qu’elle puisse obtenir les informations relatives à cette réunion et évaluer de la pertinence de cette réunion.

**Zonage ZAENR (Zones Accélération Energies Renouvelables)** : La France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables alors qu’elle s’est engagée à atteindre un objectif de 32% de production en 2030 et la neutralité carbone en 2050 ; la mairie doit établir une cartographie des secteurs propices à différentes formes d’énergies renouvelables afin de permettre d’orienter les projets en fonction des ressources disponibles. Quelques terrains communaux peuvent être susceptibles de répondre à cette demande de l’Etat qui sollicite les communes afin qu’elles y travaillent avant fin décembre. Une information auprès des habitants sera faite sur le site de la Commune. L’Etat a été très flou sur ce travail à accomplir. Madame le Maire invite les élus à une réunion de travail sur ces zones le mardi 7 novembre à 20H30. Un mail sera adressé aux élus pour leur rappeler cette réunion.

**11 novembre 2023 :** Comme chaque année aura lieu la commémoration du 11 novembre. Madame le Maire sollicite la présence des élus. Un pot amical sera servi sous la halle.

**Présentation du Rapport Qualité du Service 2022 de BELLOVIC sur l’eau potable.**

**Présentation du Rapport Qualité du Service 2022 de l’Assainissement de la COMMUNE.**

**Loi NOTRE : Transferts de compétences de l’assainissement et de l’eau potable /** La loi NOTRE impose aux collectivités qui gèrent leur eau potable ou leur assainissement de transférer cette compétence à la Communauté de Communes à partir du 1er janvier 2026 ; Une nouvelle loi (3DS) pérennise la possibilité pour les syndicats compétents en matière d’eau, d’assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines d’être maintenus, lorsqu’ils sont inclus en totalité dans le périmètre d’une communauté de communes, ce qui est le cas pour le Syndicat BELLOVIC. En ce qui concerne l’assainissement collectif, le syndicat voit son contrat de Délégation de Service Public s’achever au 31/12/2025. Aussi, afin de préparer ce transfert et compte tenu que BELLOVIC a la compétence EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR CERTAINES COMMUNES DE L’ANCIEN SIERB (cette dernière compétence transférée lors de la fusion avec le SIERB et ROCHE DE VIC), il convient de distinguer plusieurs scénarii relatifs au transfert de notre assainissement collectif :

1. Soit toutes les communes transfèrent leur compétence à la Communauté de Communes en 2026,
2. Soit, selon les nouvelles directives de la loi 3DS, les communes par contrat de délégation, peuvent continuer d’exercer cette compétence en régie (assurer le bon fonctionnement de son réseau sans être maître des investissements ni des tarifications)
3. Soit les communes transfèrent cette compétence à BELLOVIC dès 2024 afin que ce Syndicat puisse travailler en vue d’exercer cette compétence en régie ou de contracter un nouveau contrat avec une Entreprise privée.

**VOL constaté** : Nelly GERMANE rappelle aux élus la mise en place en 2021 de plusieurs petits encarts publicitaires posés sur le panneau d’affichage du parking de Lesturgie permettant de faire connaître nos commerçants. Malheureusement, celui de LA BARBACANE a été volé et avait été victime à la même saison l’an passé, de graffiti. Ce panneau va être remplacé.

**Caveau COSTE**: Il semblerait que ce caveau qui avait été convoité par des particuliers, soit un caveau d’une personne, contrairement à ce que nous avions supposé, dans la mesure où FUNEMARBRE avait retiré plusieurs corps lors de la reprise des concessions. FUNEMARBRE doit venir constater cela.

**Vente du livre de TIM MANNAKEE** : Agathe CORRE demande si la commune peut mettre en vente à l’agence postale le dernier livre de TIM MANNAKEE. Il lui est répondu que cela fera l’objet d’une délibération lors du prochain conseil municipal dont la date est arrêtée par les membres présents au 11 décembre 2023.

**Chemin de LA SALLE** : Sylvain GUIONIE aurait besoin de deux camions afin d’apporter des cailloux (du 0/150) sur le chemin de LA SALLE, en face de sa maison. Nelly GERMANE souhaiterait que ce ne soit pas de la castine et aimerait venir voir sur le terrain ; Sylvain GUIONIE fait état d’un manque de confiance et qu’il aurait pu le commander lui-même. Nelly GERMANE réplique qu’il ne s’agit pas là d’un manque de confiance mais d’une information de sa part sur les travaux mis en place sur la commune. C’est effectivement le rôle d’un Maire de savoir quels sont les travaux qui sont exécutés sur sa commune et quel en est leur coût.

**Toilettes sèches à LESTURGIE**: Alban MARTIN fait état qu’une visite de contrôle a eu lieu sur le terrain en présence de SANISPHERE. Les lombrics se portent bien, pas de problème constaté. Le seul bémol est qu’il a été remarqué qu’un camping-car a déversé sa cuve au niveau du drain d’urine. Il ne faudrait pas que cela se renouvelle.

**Visites guidées animées** : Alban MARTIN informe les élus d’une réunion qui s’est tenue le 27 octobre 2023. En effet, L'association Entre Temps Curemonte a été contactée par la responsable de l'association "le domaine théâtral" qui se situe à Altillac.

La troupe de théâtre souhaite proposer des visites guidées de Curemonte accompagnées de scénettes costumées. Le principe des visites telles que proposées reposent sur un parcours du village en plusieurs étapes d’explications historiques du patrimoine données par la guide conférencière de l’Office du Tourisme et de scénettes costumées écrites et jouées par les professionnelles et bénévoles de l’association du Domaine Théâtral. La déambulation entre les scènes est accompagnée par un joueur de Vièle (Jérémy Mériau).
Ces visites ont pour objectif d’attirer un public d’adultes mais aussi de jeunes personnes en alliant le sérieux des explications historiques et des scénettes costumées « plus ludiques » réalisées sur les anecdotes propres au village.
Le contenu de la visite doit refléter l’identité du village et répondre aux aspirations des associations locales. Il ne s’agit en aucune façon de dupliquer ce qui a déjà été réalisé à Beaulieu sur Dordogne mais plutôt de créer un évènement personnalisé à Curemonte.
En 2024, il pourrait être proposé 2 visites en été (1en juillet, 1en août) qui auraient lieu en début de soirée.

Après discussion, les membres présents (sous réserve d’une validation au prochain conseil municipal) donnent leur accord de principe. Le financement de ces visites sera assuré par le prix des billets (prix par personne et jauge à définir), les subventions collectées (demande en cours au département et au PETR , demande supplémentaire com com, mairie à faire une fois le budget défini et les retours du Petr et département connus) et dons/mécénats (CA…).
La communication (affiches, internet) et la gestion de la billetterie seront réalisées par l’Office du Tourisme Vallée de la Dordogne.
Les dates des représentations doivent être définies par la mairie en fonction de son calendrier d’évènements suite à une proposition de dates de leur part.

 La séance est close vers minuit.

Agathe CORRE

Curemonte, le 30 novembre 2023